



Règlement du concours

« PHOTOGRAPHER LES OUTRE-MER »

Règlement du concours photographique « Photographiez les outre-mer » France – édition 2018, organisé par Wikimedia France et la direction générale des outre-mer du ministère des outre-mer.

ARTICLE 1 – Organismes du concours

À l'occasion de l'événement mondial « Photographier les outre-mer », Wikimedia France – association pour le libre partage de la connaissance, 40 rue de Cléry 75002 Paris, France, organise en partenariat avec la direction générale des outre-mer du ministère des outre-mer, 57, boulevard des Invalides 75007 Paris, et l'Agence Française de Développement, 5 rue Roland Barthe 75012 Paris, un concours photographique du 1er au 31 août 2018 sur le site Internet Wikimedia Commons. - <https://commons.wikimedia.org>.

ARTICLE 2 – Thème

« Photographier les outre-mer » France est un concours photographique consacré aux espaces naturels protégés des territoires français d'outre-mer. Le concours est limité exclusivement à une liste de 60 espaces naturels protégés d'outre-mer :

La liste exhaustive des espaces naturels protégés est annexée au règlement.

ARTICLE 3 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique inscrite sur le site <http://commons.wikimedia.org>.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation

 Pyb 

parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale pourra être exigée par les organisateurs. Il n'y a pas de limite de participation par personne (même nom/pseudonyme, même adresse électronique) pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours l'ensemble des salariés de Wikimedia France, les membres de l'association participant à l'organisation du présent concours, les membres du jury ; ainsi que leur famille.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les participants sont tenus de respecter l'ensemble des points suivants pour que leur participation soit validée par les organisateurs.

1. Les photographies respectent les critères d'inclusion du site Wikimedia Commons. En particulier :

- les photographies proposées sont l'œuvre du participant et respectent toutes les lois et réglementation en vigueur (droit d'auteur notamment) ;
- les photographies sont publiées sous licence Creative Commons – Paternité – Partage à l'identique 4.0 France ou toute licence libre équivalente acceptable.

2. Les photographies illustrent de façon indubitable l'une des zones protégées pointées à l'article 2. La zone illustrée par chaque photographie est indiquée par le participant lors du téléversement.

3. Les photographies sont soumises au concours par le biais d'un téléversement sur le site Wikimedia Commons :



- soit par l'intermédiaire du dispositif mis en place sur www.outre-mer.gouv.fr ;
- soit directement sur Wikimedia Commons dans la catégorie « Photographiez les outre-mer ».

4. Le téléversement a lieu entre le 1er août 2018 à 0h00 et le 31 août 2018 à 23h59, heure d'été d'Europe centrale, la date de versement retenue par Wikimedia Commons faisant foi.

5. Une adresse de courriel valide appartenant au participant est renseignée dans ses préférences sur le site Wikimedia Commons.

6. Les photographies doivent avoir une définition d'au moins 2 Mpx. Ce chiffre indique le nombre de pixels dans l'image. Par exemple une image de 1800x1200 pixels possède une définition de 2160000 pixels, soit 2.1 Mpx. Les photos d'une définition inférieure à 2 Mpx ne sont pas acceptées.

Toute participation incomplète ou erronée entraînera une disqualification du concours, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. La photographie restera

 Pyl 

· néanmoins en ligne.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

ARTICLE 5 – Sélection des lauréats

Les organisateurs désignent un jury dont la composition est publiée sur les sites des organisateurs partenaires du concours, chargé d'attribuer le Prix Wikimedia France à une sélection de douze lauréats.

Le jury sélectionne pour le Prix Wikimedia France douze photographies de douze auteurs-participants ; soit un par territoire d'outre-mer habité. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants : la qualité technique de la prise de vue, l'originalité de la démarche, la valeur descriptive et pédagogique et la valeur artistique. Les photographies sont choisies selon des critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours, de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité lors d'expositions. Les décisions seront sans appel.

En outre, les organisateurs sélectionnent arbitrairement chaque jour une photographie « coup de cœur », dite photographie du jour, parmi les photographies soumises la veille. Cette sélection est indépendante de tout autre prix. Chaque jour la photographie « coup de cœur » est publiée sur les sites des organisateurs partenaires du concours.

ARTICLE 6 – Dotations

Les participants ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. La dotation pour chacun des douze lauréats est :

- Un tirage papier de leur photo gagnante d'une valeur de 216 euros TTC

Les dotations ne sont pas échangeables. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Par ailleurs, les douze photos lauréates feront l'objet d'une exposition inaugurale dans les locaux de l'Agence française de développement.

ARTICLE 7 – Publication des résultats

Les lauréats sont informés de leur sélection par les organisateurs via le système d'envoi de mails de Wikimedia Commons. À cette occasion, il leur sera demandé de transmettre à Wikimedia France leurs coordonnées postales et leur courriel afin que les dotations puissent leur être envoyées. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

La liste des lauréats du Prix Wikimedia France est publiée sur les sites des organisateurs partenaires du concours, ainsi que sur Wikimedia Commons dans les 30 jours suivants la

S. P. y. G.

135

clôture du concours. L'identité des lauréats sera publiée sauf demande expresse d'être désigné par un pseudonyme.

Les lauréats seront autorisés à accéder à la phase internationale du concours et leurs photographies soumises aux organisateurs, sauf demande expresse des participants.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique uniquement par Wikimedia Commons. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, et en application du nouveau règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant, à faire valoir auprès de info@wikimedia.fr.

ARTICLE 9 – Cession de droits

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et en adéquation avec le droit d'auteur français, et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Il s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

En outre, le participant accepte de placer, de manière irrévocable, ses photographies sous licence Creative Commons – Paternité – Partage à l'identique 4.0 France ou toute licence libre équivalente acceptée sur le site Wikimedia Commons. En plaçant ses photographies sur le site Wikimedia Commons, et donc en participant à ce concours, le participant autorise tout un chacun :

- à partager, reproduire, distribuer et communiquer ses photographies ;
- à modifier ses photographies ;

Selon les conditions suivantes :

- Paternité — Vous devez attribuer la photographie de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils

 P > L



- vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'œuvre).
- Partage à l'identique — Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette œuvre, vous n'avez le droit de distribuer votre création que sous un contrat identique ou similaire à celui-ci.

Les organisateurs et les administrateurs du site Wikimedia Commons se gardent le droit d'exclure du concours des photographies qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, atteinte au droit d'auteur, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression. La suppression d'une photographie de Wikimedia Commons sera soumise aux mêmes droits, en motivant la suppression.


ARTICLE 10 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 11 – Responsabilité

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les sites des organisateurs partenaires du concours, ou tout autre site. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Enfin, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des gains.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de l'envoi des gains. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

 P 76 

ARTICLE 12 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs. Le règlement peut être consulté et téléchargé sur les sites de Wikimedia Commons et www.outre-mer.gouv.fr. Une copie du présent règlement sera adressée, à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent en vigueur) à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Concours « Photographier les outre-mer » – Wikimédia France, 40 rue de Cléry, 75002 Paris, France.

Article 13 - Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés et en application du nouveau règlement européen sur la protection des données du 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Concours « Photographier les outre-mer » – Wikimédia France, 40 rue de Cléry, 75002 Paris, France.

ARTICLE 14 – Litiges

Le présent concours est soumis à la loi française.

